

Décision

Générale

colonial

Décision n° 497 accordant une permission de trois semaines à Abdi Dembil.

n° 497

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 158 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 182 juin 1884

Vu l'arrêté 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence en date du 20 avril 1950 formulée par Abdi Dembil, opérateur radio à la station côtière de Djibouti

Vu l'avis- favorable de M. le chef du service des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière et pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abdi Dembil, opérateur radio à la station côtière de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBORBDON